

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

...../.....

ARTICLE 3.- Monsieur MIDOKPO Adolphe Roger, Agent de Recouvrement de 2° classe 2° échelon, précédemment Percepteur à Kouandé, est nommé Percepteur à Abomey Calavi en remplacement de Monsieur KOUPAKI Michel, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 4.- Monsieur ADANGNIKOU Joseph, agent de bureau de 2° classe 4° échelon, précédemment en service à la Recette des Finances à Abomey, est nommé Percepteur à Kouandé, en remplacement numérique de M. MIDOKPO Adolphe Roger, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 5.- Monsieur ASSOGBA Edouard, agent de Recouvrement de 2° classe 2° échelon, précédemment en service à la Recette des Finances à Abomey, est nommé Percepteur à Bassila en remplacement de Monsieur CISSE Mama Toucourou, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 6.- Monsieur CISSE Mama Toucourou, Commis auxiliaire de 4° catégorie Echelle B échelon 6 précédemment Percepteur à Bassila, est nommé Percepteur à Ségbana, en remplacement de Monsieur ASSOGBA Vincent, décédé.

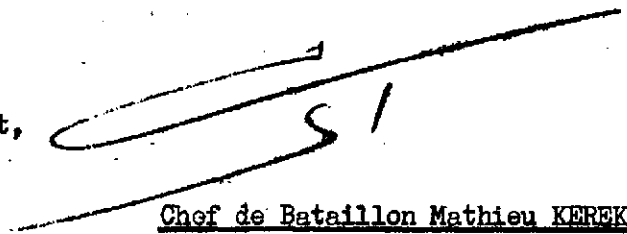
ARTICLE 7.- Les intéressés sont personnellement et pécuniairement responsables de leur gestion.

ARTICLE 8.- Avant d'entrer en fonction, les agents visés aux articles 2 et 5 ci-dessus, prêteront serment, respectivement devant les Présidents des Tribunaux de 1ère Instance d'Abomey et de Natitingou.

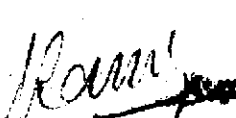
ARTICLE 9.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 février 1973

Par le Président de la
République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances.


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MEF 4 - autres Ministères 10 -
Trésor 4 - SGG 4 - Intéressés 6 - Recettes Finances 2 -
Perceptions 4 - DB-CF-DC-Solde 4 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 - DP 2 - JORD 1 - DI 8